

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-huit, le sept juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON, sous la présidence de M. Daniel MOYSAN, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- ✚ Virginie Lavie avec procuration à Gérard Loreau
- ✚ Sarah Régnier avec procuration à Nicole Breunterch
- ✚ Daniel Lannuzel avec procuration à Stéphane Corner
- ✚ Claudine Gélébart avec procuration à Virginie Guichaoua
- ✚ Bernard Idot avec procuration à Marine Le Guet
- ✚ Jean-Marie Béroldy avec procuration à Valérie Duriez
- ✚ Gaëtane Roger avec procuration à Sylvie Moysan
- ✚ Jean Louis Clavé avec procuration à Michel Cloarec

Formant la majorité des membres en exercice.

Virginie Guichaoua a été élue secrétaire de séance.

Excusé : Yves SALLOU, Trésorier

Assistaient également à la séance :

Pascal Gérelli, Directeur général des services – Marina Ely, assistante de direction - Emilie L'Hostis, chargée de communication

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril 2018.

1. Finances

- 1.1. Subventions et conventions aux associations
- 1.2. Indemnités de gardiennage des églises communales
- 1.3. Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec Teksial dans le cadre du dispositif CCE/TEPcv
- 1.4. Décision modificative comptabilité principale
- 1.5. Motion adoptée par le comité de bassin Loire-Bretagne

2. Administration générale

- 2.1. Délégation de service public pour l'assainissement collectif – avenant n° 2
- 2.2. Elections professionnelles 2018 - Renouvellement du Comité Technique (CT) et du CHSCT (Comité Hygiène et Sécurité et Condition de Travail)
- 2.3. Autorisation de signature d'une convention de gestion avec l'Association des Pêcheurs Plaisanciers de Rostellec (APPR) et approbation du règlement d'exploitation
- 2.4. Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion du Finistère
- 2.5. Organisation de mini camps pour l'été 2018

3. Personnel communal

- 3.1. Renouvellement du contrat-groupe d'assurance statutaire du centre de gestion (CDG)

4. Urbanisme/Foncier

- 4.1. Acquisition d'un terrain à Goulien
- 4.2. Acquisition d'un terrain à Tréflez (Morgat)
- 4.3. Acquisition d'un terrain à Trébéron
- 4.4. Dénomination de voies

Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

En préambule à la séance, M. Le Gall donne lecture d'un message de remerciements transmis par M. Beroldy.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2018.

Le procès-verbal n'ayant pas fait l'objet d'observation particulière est adopté à l'unanimité.

1) FINANCES

1-1) Subventions et conventions aux associations

Rapporteur : Michelle JEGADEN

Comme chaque année, il y a lieu de décider des attributions de subventions aux associations tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que d'approuver les conventions à intervenir pour les associations concernées.

Le détail de ces attributions a été traité en commission des finances le 24 mai 2018. Celle-ci a émis un avis favorable sur les propositions présentées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 8 abstentions (Mme Monique Porcher, MM. Olivier MARQUER, Joël LE GALL, Jean BOUËDEC – Mmes Valérie DURIEZ (2), Nadine QUENTIN GAUTIER, Chantal SEVELLEC),

N'ont pas pris part au vote les conseillers intéressés figurant pour les associations ci-dessous :

Ne prennent pas part au vote	Associations
Mme Marine LE GUET	CNCM
M. Joël LE GALL	Société communale de chasse
M. Claude JEZEQUEL	Aïkido

- alloue les subventions et dotations aux associations telles que figurant dans la liste jointe à la présente,
- approuve les conventions à intervenir,
- autorise M. le Maire à signer tous actes, toutes conventions et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-2) Indemnités de gardiennage des églises communales

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Chaque année, il y a lieu de fixer le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire du 5 avril 2017, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à l'année précédente et est fixé pour 2018 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

M. le Maire propose, dans la mesure où M. le Curé satisfait aux conditions requises, de lui allouer l'indemnité maximum de 479,86 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- attribue à M. le Curé l'indemnité visée ci-dessus pour un montant de 479,86 €,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-3) Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec Teksial dans le cadre du dispositif CCE/TEPcv

Rapporteur : Claude JEZEQUEL

Le Parc naturel régional d'Armorique, a signé en novembre 2016, un premier programme d'actions dans le cadre de l'opération « Territoires à Energie Positive et croissance verte » lancée par le Ministère de l'écologie. Sur proposition du Ministère, le Parc a déposé un second projet qui a fait l'objet d'un avenant en mars 2017.

Dans ce second projet, une série de travaux de rénovation de bâtiments ou d'éclairage public de communes du territoire ont été proposés. Or, courant 2016, on a constaté une forte restriction des opérations éligibles à TEPcv et un transfert vers les outils préexistants type fonds chaleur afin de valoriser les dispositifs existants, dont les CEE (Certificat d'économie d'énergie).

Aussi, ces travaux qui n'ont pas été directement retenus par le Ministère peuvent pour beaucoup faire l'objet de CEE (Certificats d'économie d'énergie) spécifiques aux territoires TEPcv, et donc être valorisés financièrement. Le montant maximum pour l'ensemble du territoire étant de 300 000 000 kWh cumac (cumulés et actualisés) (soit environ 975 000€ de travaux : montant calculé en fonction du nombre d'habitant du territoire). Les travaux devant être réalisés et payés avant le 31 décembre 2018.

Pour ce faire, deux Arrêtés de février 2017 « économies d'énergie dans les TEPcv » ont été publiés, ils comportent :

- La liste des opérations CEE auxquelles les TEPcv peuvent prétendre et les conditions d'application, à savoir éclairage, bâtiments publics, bâtiments des particuliers (territoire TEPcv en tant qu'intermédiaire), et réseaux de chaleur ;
- un mécanisme de financement extrêmement avantageux basé non pas sur les aspects techniques des opérations d'économie d'énergie réalisées comme c'est normalement le cas avec les CEE (surface d'isolant, etc), mais sur le montant investi, quelle que soit la pertinence de ce montant ;

Dans cette optique et afin de financer la transition énergétique du territoire, il a été décidé que le Parc d'Armorique porte une démarche groupée de valorisation des CEE pour l'ensemble des communes ayant n'ayant pu bénéficier de TEPcv pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments, en raison du refus des services de l'Etat ;

Dans ce cadre, les travaux suivants de la commune de Crozon ont été retenus (sous couvert d'éligibilité au dispositif et de faisabilité avant le 31 décembre 2018) :

- remplacement des baies vitrées de l'hôtel de ville et de l'école Jean-Jaurès

Afin de mettre en œuvre ce programme, il a été décidé de lancer un appel à partenariat auprès de plusieurs structures délégatrices. Cet appel à partenariat a pour objet notamment :

- d'assurer des meilleures conditions financières pour les opérations d'économie d'énergie planifiées
- de faciliter la mise en œuvre du dispositif CEE dans les TEPcv

Lors du comité de pilotage du 25 juillet 2017, ont été présentés les différents partenariats possibles.

Sur cette base, les membres du comité de pilotage ont décidé à l'unanimité de retenir l'offre de Teksial selon les modalités suivantes :

✓ Engagement du partenaire :

- Identification et vérification de la conformité de ces documents avant le lancement des travaux afin de valider l'éligibilité des projets au dispositif CEE

- Récupération des documents de fin de travaux, factures et montage de dossiers complet pour un dépôt regroupé des CEE sur le registre national
- Constitution des dossiers de certificats d'économie d'énergie. Le partenaire procédera à l'ensemble des formalités de dépôt et d'enregistrement des dossiers CEE auprès du pôle national des certificats d'économies d'Énergie (PNCEE) ;
- Valorisation des CEE déposés au registre national via une rémunération à prix fixe de 3.25 €/MWh cumac ;
- Le partenaire se rémunérant sur la vente des CEE.

✓ **Engagement de la collectivité :**

- réalisation des dépenses avant le 31 décembre 2018 ;
- mise à jour des documents utilisés en vue de la valorisation des dossiers en CEE conformément aux exigences légales et réglementaires en vigueur en vue de leur dépôt conforme et n'utiliser que les seuls documents conformes ;
- garantir la véracité et l'authenticité des informations et des documents communiqués à la structure délégatrice en vue de la valorisation des actions en CEE.
- Signature de la Convention partenariale avant tout déclenchement de travaux ou accord sur devis pour ces actions ;
- A réaliser les travaux d'économies d'énergie, compatibles avec les opérations standardisées d'économies d'énergie définies par les pouvoirs publics, listées dans l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergies dans les TEPCV », lesquels seront déclenchés après la date de signature de la Convention ;
- à fournir les documents de fin de travaux, ce au plus tard sous un délai de six mois à compter de la date de fin de travaux et en toutes hypothèses au plus tard avant le 30 juin 2019 :

Vu l'avis du comité de pilotage en date du 25 juillet 2017,

Vu l'avis du Bureau syndical du 26 avril 2018,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide d'intégrer les travaux de remplacement des baies vitrées de l'hôtel de ville et de l'école Jean-Jaurès pour un montant de 170 000 € HT dans ce dispositif CEE-TEPCV ;
- valide le choix de Teksial comme structure délégatrice pour un montant de valorisation des CEE 3.25 €/MWh cumac ;
- autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec Teksial, structure proposée dans le cadre du comité de pilotage du 25 juillet 2017 ;
- autorise M. le Maire à transmettre à Teksial l'ensemble des documents nécessaires.

1-4) Décision modificative comptabilité principale

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits dans le budget comptabilité principale afin d'annuler la délibération n° 55-2017 du 10 juillet 2017 concernant l'affectation des résultats suite à la dissolution de l'EPIC.

Il apparaît, en effet, que les opérations de dissolution n'ont pas été passées par la Trésorerie car l'ancien office de tourisme de Crozon a été directement repris par la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, avec le même numéro de budget.

Ainsi, les résultats de l'ancien office du tourisme ont été repris dans le nouveau budget Office du tourisme de la CCPCAM.

Or, en l'absence de réintégration de l'actif et du passif de l'office du tourisme dissous dans les comptes de la commune de Crozon en 2017, aucune correction des lignes 001 et 002 ne devrait être effective.

Il y a donc lieu d'annuler les opérations effectuées dans les comptes de la commune et de les remplacer par celles visées ci-dessous.

ANNULATION DELIBERATION DU 10/07/2017			
CHAPITRE	COMPTE	FONCTIONNEMENT	MONTANT
		DEPENSES	
023	023	Virement à la section d'investissement	20 025,93 €
		TOTAL DEPENSES	20 025,93 €
		RECETTES	
002	002	Excédent de fonctionnement reporté	20 025,93 €
		TOTAL RECETTES	20 025,93 €

CHAPITRE	COMPTE	INVESTISSEMENT	MONTANT
		DEPENSES	
020	020	Dépenses imprévues	- 10 763,69 €
001	001	Déficit d'investissement reporté	30 789,62 €
		TOTAL DEPENSES	20 025,93 €
		RECETTES	
021	021	Excédent de fonctionnement reporté	20 025,93 €
		TOTAL RECETTES	20 025,93 €

REPRISE RESULTAT OT

CHAPITRE	COMPTE	FONCTIONNEMENT	MONTANT
		DEPENSES	
67	678	Autres charges exceptionnelles	20 025,93 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 20 025,93 €
		TOTAL DEPENSES	- €

CHAPITRE	COMPTE	INVESTISSEMENT	MONTANT
		DEPENSES	
020	020	Dépenses imprévues	10 763,69 €
		TOTAL DEPENSES	10 763,69 €
		RECETTES	
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 20 025,93 €
10	10688	Réserves	30 789,62 €
		TOTAL RECETTES	10 763,69 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la décision modificative telle que présentée dans le tableau visé ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-5) Motion adoptée par le comité de bassin Loire-Bretagne

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau élaborent actuellement le 11^e programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau. Il couvrira la période 2019-2024 et doit être adopté en octobre 2018.

La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10^e programme d'intervention. Dans ce cadre nouveau, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et les agences de l'eau vont se substituer à l'État pour prendre en charge certaines de ses dépenses. Dans le même temps, les missions des agences de l'eau sont élargies.

L'impact de ces décisions sur le montant et la nature des aides que l'agence de l'eau pourra attribuer est extrêmement important. Leur montant devrait diminuer d'environ 25 % par rapport au 10^e programme, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne. Cette baisse considérable ne permettra pas à l'agence de l'eau de répondre efficacement aux besoins des collectivités et des acteurs économiques du bassin.

Le comité de bassin réuni le 26 avril a examiné ces éléments et a adopté la motion.

Il exige que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

La commune de Crozon adhère totalement à cette vision et partage totalement le contenu de cette motion.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide d'adhérer à la motion présentée par le comité de bassin Loire Bretagne.

2) ADMINISTRATION GENERALE

2-1) Délégation de service public pour l'assainissement collectif – avenant n° 2

Rapporteur : Stéphane CORNER

Par délibération du 13 novembre 2009, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention de délégation de service public « assainissement collectif » avec la société SAUR.

Cette convention signée le 12 décembre 2009 a pris effet au 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Un premier avenant a été signé par M. le Maire le 12 mai 2015 pour permettre la prise en compte de nouveaux équipements (bassin tampon de Toul an Trez, postes de refoulement supplémentaires, réseau de Tal ar Groas) mais également des évolutions de service (traitement des boues, suivi des eaux de baignades, ajustement des charges).

Aujourd'hui, afin de se mettre en conformité avec l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2018 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2009-0554 du 27 avril 2009 autorisant la restructuration de la station d'épuration de Crozon et conformément au décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, la collectivité a décidé de confier les travaux au fermier par des nécessités

de continuité de service et de prolonger le contrat pour ne pas générer d'augmentation de prix trop excessive.

Par ailleurs, la mise en place d'un poste d'injection de nutriox (pour limiter la formation d'H₂S) sur un poste de relevage doit être intégrée au périmètre de délégation.

L'investissement total (pour les travaux de transformation du bassin à marée en bassin tampon) est de 320 000 € HT porté par la SAUR à hauteur de 40 % et financé à concurrence de 60% par une subvention de l'agence de l'eau.

Le surcoût à charge de la SAUR est donc de 128 000 € (> 5% du montant du contrat initial), il y a donc lieu de prendre un avenant afin de rétablir l'équilibre du contrat. Cet avenant intègre également l'augmentation de la durée du contrat initial pour une période de 3 ans. Celui-ci prendra donc fin le 31 décembre 2024.

Conformément à l'article L 1411-6 du CGCT, la commission de délégation de service public a été saisie et s'est réunie en séance le 25 mai 2018. Celle-ci a émis un avis favorable à l'unanimité à l'avenant présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 contre (MM. Olivier MARQUER, Joël LE GALL, Jean BOUËDEC – Mmes Valérie DURIEZ (2), Nadine QUENTIN GAUTIER, Chantal SEVELLEC),

- autorise M. le Maire à signer l'avenant présenté par la société SAUR et tout document concourant à sa bonne exécution.

2-2) Elections professionnelles 2018 - Renouvellement du Comité Technique (CT) et du Comité Hygiène et Sécurité et Condition de Travail (CHSCT) **Rapporteur : Daniel MOYSAN**

La réglementation impose à toute collectivité ayant un effectif minimum de 50 agents de créer un comité technique (CT) et un comité hygiène et sécurité et condition de travail (CHSCT).

L'effectif des personnels est apprécié au 1er janvier de chaque année.

La création ou le renouvellement de ces instances intervient à l'occasion des élections professionnelles lors du renouvellement général des représentants des personnels dans les comités techniques.

D'une durée de 4 ans, leur mandat prendra fin lors des élections professionnelles prévues en fin d'année 2018.

Il y a donc lieu renouveler un nouveau CT ainsi qu'un nouveau CHSCT.

Lors de la création ou du renouvellement d'un CT et d'un CHSCT, le conseil municipal doit également se prononcer sur le nombre de membres composant le CT et le CHSCT (celui-ci peut varier en fonction du nombre d'agents, de 3 à 5 pour la commune), décider de la parité entre les représentants du collège employeur et du collège salariés conformément au décret n° 85-565 du 30 mai 1985 ainsi que du maintien du droit de vote du collège employeur.

M. le Maire propose, après avis favorable du CT du 28/05/2018 et consultation des organisations syndicales, du maintien des dispositions précédents en vigueur :

- renouveler le CT et le CHSCT propres à la commune de CROZON ;
- fixer un nombre de représentants pour chaque collège à 5 titulaires et 5 suppléants tant pour le CT que pour le CHSCT ;
- maintenir la parité entre les deux collèges pour ces deux instances ;
- maintenir le droit de vote du collège employeur pour le CT ;

- décider que l'avis du CHSCT résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 contre (MM. Olivier MARQUER, Joël LE GALL, Jean BOUËDEC – Mmes Valérie DURIEZ (2), Nadine QUENTIN GAUTIER, Chantal SEVELLEC),

- approuve ces dispositions.

2-3) Autorisation de signature d'une convention de gestion avec l'Association des Pêcheurs Plaisanciers de Rostellec (APPR) et approbation du règlement d'exploitation **Rapporteur : Gérard LOREAU**

Depuis 2010, les services de l'État ont lancé une politique qui vise à rationaliser l'occupation du Domaine Public Maritime et il incite notamment les communes à créer des Zones de Mouillages et d'Équipements Légers (ZMEL) là où existaient auparavant des mouillages individuels. C'est ainsi que la DDTM a demandé, en 2012, à la Commune de Crozon de créer une ZMEL à Rostellec afin de remplacer les AOT individuels qui existaient dans ce port. Or, entretemps, la réglementation et le contexte local ont évolué. Nous avons été amenés à déposer une demande d'examen au cas par cas qui a conclu que ce dossier devait comporter une étude d'impact. Cette étude d'impact a conclu que ce projet n'aurait aucun impact sur l'environnement. Par la suite, la création de la Réserve naturelle géologique de la presqu'île de Crozon nous a amené à solliciter le Conseil supérieur régional de la Protection de la Nature (CSRPN) (Avis favorable à l'unanimité le 20 novembre 2014) et la Région Bretagne en vue d'une modification de l'état de la réserve naturelle. Après un avis favorable de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites le 27 septembre 2016, nous avons obtenu une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) le 23 mars 2017 pour créer une ZMEL à Rostellec (29 mouillages, dont 25 % disponibles pour accueillir des visiteurs). Un règlement de police a ensuite été créé par arrêté interpréfectoral le 10 mai 2017.

Il s'agit désormais de confier la gestion de cette ZMEL à l'Association des Plaisanciers-Pêcheurs de Rostellec (déclarée en sous-préfecture de Châteaulin le 1er octobre 2012), comme cela était annoncé dans la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2014.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la convention de gestion liant la commune de Crozon et l'association des Plaisanciers-Pêcheurs de Rostellec ;
- approuve le règlement intérieur d'exploitation de la zone de mouillages et d'équipements légers de Rostellec ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-4) Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion du Finistère **Rapporteur : Daniel MOYSAN**

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service.

M. le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Le Comité technique réuni en séance le 28 mars 2018 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention qu'il convient d'approuver.

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la désignation du Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données ;
- approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29 ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-5) Organisation de mini camps pour l'été 2018

Rapporteur : Monique PORCHER

La commune de Pont de Buis organise durant la période estivale des mini camps en direction des jeunes de 11 à 17 ans leur permettant de se rencontrer, d'échanger et de participer à des animations.

Ces mini camps pourraient accueillir dans la limite des places disponibles les jeunes de l'ensemble du territoire de la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, cette offre étant complémentaire à celle proposée dans les différents ALSH.

La commune de Crozon étant favorable à cette action, il convient d'établir une convention entre la commune de Pont de Buis, organisatrice et la commune de Crozon, bénéficiaire.

La commune de Crozon aurait à sa charge le coût des animateurs et le transport au prorata des jeunes issus de la commune. Sa participation donnée à titre indicatif et modulée cette année au regard de la mise en œuvre du quotient familial serait de 170€ maximum par semaine, variable en fonction du nombre d'animateurs et du volume d'enfants transportés. Le coût définitif sera établi au regard des inscriptions. Une participation des familles est également prévue pour l'organisation du ou des camps et des activités.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- émet un avis favorable à la participation de jeunes de Crozon aux mini camps organisés par la commune de Pont de Buis ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3) PERSONNEL COMMUNAL

3-1) Renouvellement du contrat-groupe d'assurance statutaire du centre de gestion (CDG)

Rapporteur : Daniel MOYSAN

M. le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- que le centre de gestion du Finistère peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques,
- qu'afin de couvrir l'ensemble des risques encourus le centre de gestion procédera à la passation d'un marché public d'assurances dans l'entier respect des dispositions de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le comité technique saisi du dossier en séance le 28 mai 2018 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment prise en son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- charge le Centre de gestion du Finistère de conclure un contrat-groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➤ Agents affiliés à la CNRACL

Décès, accident de travail / maladies professionnelles, maladie ordinaire, congés de longue maladie / congés de longue maladie, maternité-paternité-adoption

➤ Agents non affiliés à la CNRACL

Accident de travail / maladies professionnelles, maladie grave, maternité-paternité-adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation.

4) URBANISME FONCIER

4-1) Acquisition d'un terrain à Goulien

Rapporteur : Sylvie MOYSAN

Un accord a été obtenu auprès de MM Jean-Pierre et Jacques BOUCHARÉ qui ont accepté de céder à la Commune de CROZON la parcelle cadastrée section RS n° 32 d'une surface de 838 m² sise Goulien Ganaoc.

Cette cession permettra en complétant l'offre foncière du secteur, d'engager un projet d'extension du parking et ainsi améliorer les accès et le stationnement à proximité de la plage de Goulien.

Cet accord a été obtenu sur la base d'un prix de 0,40 €/m² soit 335,20 € pour la totalité de la parcelle. Il est également précisé que la collectivité prendra en charge les frais relatifs à cette transaction (frais d'acte notamment).

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte la cession de la parcelle RS n° 32 aux conditions fixées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4-2) Acquisition d'un terrain à Tréfleux (Morgat)

Rapporteur : Sylvie MOYSAN

Un accord a été obtenu auprès de Mmes Josiane et Michelle CAUCHARD qui ont accepté de céder à la Commune de CROZON une partie de la parcelle cadastrée section IZ n° 15 d'une surface d'environ 20 m² sise à Tréfleux (Morgat).

Cette cession permettra à la collectivité de disposer du terrain nécessaire à la pose de canalisations d'eaux usées dans le cadre du projet de desserte du secteur de la rue des Déportés.

Cet accord a été obtenu sur la base d'un prix de 40 €/m². Il est également précisé que la collectivité prendra en charge les frais relatifs à cette transaction (frais de géomètre et frais d'acte notamment).

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte la cession d'une partie de la parcelle IZ n° 15 d'une surface de 20 m² environ (surface exacte à définir par document d'arpentage) aux conditions fixées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4-3) Acquisition d'un terrain à Trébéron

Rapporteur : Sylvie MOYSAN

Un accord a été obtenu auprès du centre nautique de Telgruc sur Mer qui a accepté de céder à la Commune de CROZON la parcelle cadastrée section EZ n° 97 d'une surface de 493 m² sise au lieu-dit Trébéron Sud.

Cette cession permettra de sécuriser le virage d'accès à la plage de l'Aber à partir de la route de Trébéron.

Cette cession est consentie à titre gratuit, la collectivité prenant en charge les frais d'acte relatifs à cette opération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte la cession de la parcelle EZ n° 97 aux conditions fixées ci-dessus,
- décide d'intégrer la parcelle acquise dans le domaine public communal,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4-4) Dénomination de voies

Rapporteur : Nicole BREUNTERCH

Suite à la demande des habitants du quartier, il y a lieu de procéder à la dénomination de diverses voies dans le secteur de Landaoudec.

En premier lieu, la voie communale n° 16 (partie comprise entre la RD n° 155 et la sortie du village de Landaoudec), l'appellation proposée est Route de Landaoudec, « Hent Landaoudeg » en breton.

En second lieu, la voie en boucle desservant la partie Sud du village de Landaoudec commençant à l'Ouest et finissant sur la même voie à l'Est, l'appellation proposée est Route de l'Ancien Colombier « Hent ar C'houldri Kozh » en breton.

En troisième lieu, la voie desservant la partie Est du village de Landaoudec commençant sur la VC n°16 et rejoignant le village de Penfond à l'Ouest, l'appellation proposé est Chemin de Ti ar Bil « Hentig Ti ar Bil » en breton.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve les appellations proposées,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5) QUESTIONS DE L'OPPOSITION

Aménagement des abords de plages

Suite à la réunion qui s'est tenue en 2017, pouvez-vous nous confirmer qu'un dossier d'aménagement de certaines plages est bien en cours de constitution. En effet, les abords (accès et stationnement notamment) restent toujours chaotiques ? Pour exemple les plages de La Palue et Goulien.

Jusqu'à présent, j'ai toujours fait ce que j'avais dit et je ne vois pas de raison objective de changer.

Les plages de La Palue et de Goulien font l'objet de modifications pour une meilleure accessibilité :

- La Palue : le dossier était en attente du jugement du TA sur le recours des opposants sur le PLU (Espace Réserve parkings) jugement qui a donné raison à la commune mais un éventuel recours est possible
- Goulien : Un diagnostic a été réalisé par la communauté de communes. Il a mis en évidence l'insuffisance de stationnement et la nécessité de régulation de la circulation. La réalisation passe désormais par ces deux points :
 - ✓ Le stationnement : un terrain du conservatoire est aujourd'hui à disposition de la commune mais se révèle insuffisant, la délibération va élargir le champ des possibles. En revanche la succession Daguillon a refusé la vente (il a fallu du temps pour la trouver).
 - ✓ La régulation du stationnement : Parallèlement le busage de la route remontant au camping est en cours et permettra de créer quelques places de stationnement supplémentaires tandis que

pour des raisons de sécurité le stationnement le long de la voie d'accès à la plage sera interdit, avec passages fréquents de la police municipale.

- ✓ Un terrain appartenant à la commune face au camping de Goulien sera nettoyé et servira d'aire naturelle de parking
- ✓ Par ailleurs un sens unique sera instauré sur la voie côtière les véhicules provenant de Dinan ou du camping ne pourront plus l'emprunter.

Hôpital

Les derniers travaux d'agrandissement de l'hôpital respectent-ils le cadre de l'enveloppe budgétaire d'investissement, ainsi que celui de l'enveloppe budgétaire de fonctionnement ?

Aucun motif ou renseignement en ma possession ne milite en faveur d'un dépassement du cadre financier prévisionnel.

En ce qui concerne l'enveloppe budgétaire de fonctionnement il y a lieu de se rapporter aux discussions actuellement en cours au niveau gouvernemental dans le cadre de la prise en charge des personnes âgées dépendantes.

PLU

Suite à l'annulation partielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU), certains élus pensent qu'il faudra désormais appliquer à notre commune le règlement national d'urbanisme (RNU), qui est le niveau minimal de la planification en matière d'urbanisme. Pourtant, il semblerait que l'analyse menée par votre avocat ne conclue pas à cette "punition" mais à la remise en service du Plan d'Occupation des Sols antérieur au PLU. Pouvez-vous nous indiquer vers quelle solution vous vous tournerez ? Bien entendu, cette compétence d'urbanisme a été transférée à la communauté de communes mais cela n'exclue pas de redescendre vers le conseil municipal qui a consenti ce transfert, bien au contraire. L'urbanisme est une question sensible et certains administrés ont été largement défavorisés par le PLU, ce qui peut expliquer certaines réactions.

Est-il possible que les autorisations d'urbanisme se heurtent à un sursis à statuer en attendant la validation du PLU intercommunal ? Ce PLU intercommunal devra être compatible avec le Scot en gestation. Mais est-il possible juridiquement d'élaborer un PLU intercommunal compatible avec un Scot qui n'est pas encore né ?

Voilà une question basique sur laquelle nous butons. Pourriez-vous nous éclairer ?

Lors de la dernière séance de la commission « Urbanisme », un document sur le retour au RNU a été donné aux membres présents.

Pour répondre à vos présentes interrogations, il y a lieu de lire et de traduire en langage courant le jugement tel qu'il est écrit.

En l'occurrence, lorsqu'un document d'urbanisme est annulé ce sont les dispositions du document antérieur qui s'appliquent.

Ce principe ne vaut toutefois que si les dispositions du document antérieur ne sont pas elles-mêmes illégales.

En l'espèce, le POS de la commune de Crozon prévoyait également des zonages constructibles sur les hameaux du PLU ainsi que les secteurs de St Fiacre et St Hernot.

Aussi, dans le cas présent, il convient d'écarter l'application des dispositions du PLU actuel et de l'ancien POS.

Les demandes devront donc être examinées au regard des seules dispositions du RNU et obtenir un avis conforme du Préfet.

Le délai imparti pour faire appel court jusqu'au 27 juin. Je suis déterminé à interjeter appel de la décision du tribunal administratif de Rennes devant la cour administrative de Nantes sur le fondement du rejet du rôle écran du SCoT du pays de Brest.

En attendant l'arrêté d'exécution du jugement du président de la communauté de communes est écrit, je le signerai le 12 juin, c'est-à-dire après vous en avoir informé, dont acte, et après en avoir fait de même au conseil communautaire du 11 juin prochain.

6. INFOS GENERALES

6-1) Santé-Urgences H24

Ainsi que vous avez pu le lire dans la presse le SMUR hélicopté fonctionnera dès demain sur une amplitude horaire de 24 Heures sur 24.

Il s'agit là d'une avancée sur laquelle je travaille depuis quelques années. Cette possibilité s'est offerte avec l'évolution des Lois, depuis la Loi HPST de 2009 et les Lois de modernisation de notre système de santé de 2015 et 2016.

Celle de 2015 prône une coopération entre hôpitaux publics, dynamisée par le déploiement des GHT autorisant l'élaboration d'un projet médical et le partage des fonctions supports.

Celle de 2016 instaure un service territorial au public incluant urgences et permanence des soins.

Mais déjà la Loi HPST qui a servi d'assise à notre volonté de construire un nouveau centre hospitalier nous a permis d'engager la construction qui va s'achever en cette fin d'année. Parallèlement j'ai présenté en 2012 notre intégration, acceptée, dans la communauté hospitalière de territoire du Nord-Finistère. En Février 2016 la convention constitutive de GHT de Bretagne occidentale a été signée par le CHRU, l'Hôpital d'Instruction des Armées de Brest, les centres hospitaliers de Crozon, Landerneau, Lanmeur, Lesneven, Morlaix et Saint Renan.

Dès lors il ne restait plus qu'à mettre en œuvre les dispositions législatives par le biais du GHT. J'ai dans un premier temps fait voter le 28 avril par le conseil de surveillance du CH de Crozon la direction partagée pour laquelle, sur les 9 votants : 6 voix se sont exprimés pour et 3 se sont abstenus. Elu à l'unanimité le 13 février, président du comité territorial des élus, à l'ordre du jour de la séance du GHT du 15 mai, la question de la mise en œuvre du SMUR hélicopté 24 heures sur 24 pour la saison estivale a été inscrite et adoptée sans difficultés.

6-2) Quelques nouvelles des ports

M. Gérard Loreau précise les avancées suivantes en ce qui concerne les ports :

- Obtention du label pavillon bleu pour 2018.
- Mise en place de 10 mouillages innovants supplémentaires sur la ZMEL (Zones de mouillages et d'équipements légers) de Morgat avec obtention d'une subvention du PNMI (Parc Naturel Marin d'Iroise) de 2 847 €.
- Point sur le développement de l'herbier qui est en très bonne santé. La présence d'hippocampe témoigne d'une excellente qualité d'eau.
- Présentation du projet d'une nouvelle capitainerie présentée préalablement au Conseil portuaire.

Il informe également l'assemblée que la police municipale sera désormais équipée de 2 vélos à assistance électrique pour leurs interventions.

6-3) Premiers compte rendu des Travaux en vue du rapprochement CCPCAM/BM

Nous allons vous distribuer des documents relatifs au projet du rapprochement avec la métropole brestoïse.

IL s'agit d'une convocation pour un séminaire avec tous les élus communaux, communautaires et métropolitains qui se tiendra de 09H à 15H (match de 1/8° de finale de foot Ball à 16H le samedi 30 juin à l'espace nautique de Lanvéoc.

L'organisation et l'animation ont été confiées à l'ADEUPA qui vous propose de recueillir votre point de vue en répondant à l'étude relative à ce rapprochement.

Sont joints le diaporama du COPIL du 30 mai dernier pour vous donner une idée de l'avancée des travaux ainsi qu'une lecture croisée des compétences dans l'éventualité d'une fusion.

La séance est levée à 21h00

Fait à Crozon, le 13 juin 2018

Le Maire de Crozon

Daniel MOYSAN



